



Règlement Général sur la Protection des Données



Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le vendredi 25 mai 2018.

Ces nouvelles directives européennes se concentrent sur l'exploitation des données, ceux qui les possèdent et les mesures destinées à les protéger. Le thème principal 2018 de la RGPD concerne l'autorisation : qui a le droit de les exploiter, qui en a l'interdiction et comment la frontière entre les deux est tracée.

Ce règlement s'applique à toutes les entreprises européennes, mais aussi à toutes les associations. En résumé à toutes les situations où des informations nominatives sont conservées regroupées dans un outil en permettant peu ou prou une exploitation automatisée.

En quoi cela nous concerne ?

Dans le cadre du fonctionnement de notre amicale, nous tenons à jour un certain nombre d'informations nominatives qui entrent dans le périmètre du RGPD. Il s'agit :

1. des informations de contact : nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone et adresse courrielle,
2. des informations de fonctionnement : essentiellement, cotisations, dons, dates de versement, comptes-rendus de réunions de bureau et d'assemblée générale, articles sur nos sorties et activités.

En application de cette nouvelle réglementation, vous en tant que personnes physiques disposez de principes renforçant vos droits existants sur les données que nous conservons.

Il s'agit des : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement / droit à l'oubli, droit à la portabilité.

Comment sommes-nous organisés

Ces informations sont simplement enregistrées dans un tableur et exploitées par des outils bureautiques qui permettent d'effectuer :

- le suivi des recettes et des dépenses pour le compte de l'association
- des envois de courriels et de courriers pour les convocations à l'assemblée générale et les listes d'émargement, des messages d'invitation ou d'informations concernant nos activités, les publications.

Les informations collectées ne sont destinées qu'à la bonne gestion des activités et ne sont en aucun cas communiquées à des tiers extérieurs sans votre consentement explicite.

En ce qui concerne le droit à l'oubli, l'AOP a pour obligation de détruire toutes les informations personnelles dix ans après expiration de la relation avec l'adhérent (dernière année de cotisation).

S'agissant des droits d'accès et de rectification, vous avez le droit de vous faire communiquer la totalité des informations vous concernant telles que décrites plus haut. Il vous suffit d'adresser un courriel à l'adresse de l'association aop-amicale@gmail.com.

Conformément aux exigences de la CNIL, un registre des activités de traitement est tenu à jour par l'association.

L'association ne fait appel à aucun sous-traitant dans l'exploitation de ses données.

Droit à l'image

Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image.

Toutefois le droit à l'image est limité par le droit à l'information. Vous pouvez demander le retrait d'une image au responsable de sa diffusion. En cas de refus, vous pouvez saisir le juge. Vous pouvez porter plainte en cas d'atteinte à votre vie privée.

L'association s'engage à prévenir ses adhérents en cas de piratage du site de l'association, ainsi que la CNIL.